

ARRÊTÉ.

SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX ARTS

LE ~~MINISTRE DES BEAUX ARTS~~

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et les toitures correspondantes des maisons sises aux nos 15, 15bis, et 17 rue de la Rodade y compris la façade étroite entre les nos 17 et 19 à MONTFERRAND commune de CLERMONT FERRAND (Puy de Dôme)

appartenant à M. BOULEGUE Léon 15 rue de la Rodade (n° 15 & 15bis) à MM. FOURS Jean et BOIGE, 17 rue de la Rodade (n° 17) et à M. VALOGIA rue Mermillat à MONTFERRAND (façade entre le 17 et le 19) sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3.

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d ~~la commune de~~ ville de CLERMONT FERRAND ET aux propriétaires.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 Février 1954.

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur du Cabinet

Jean-Louis